



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° 20172903 16

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société WIAME AXE en date du 29/03/2017

**Objet :**

Peinture et pose  
panneaux Hameau de  
Stains

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur la RD 26 Hameau de Stains, afin de permettre à l'entreprise WIAME AXE sise 76 RUE DE LA JUSTICE – ZI – 77000 VAUX LE PENIL – Tél 01.64.83.07.80 Fax 01.64.83.07.89 - de réaliser la pose des panneaux de signalisation et peintures sur trottoirs  
Les travaux seront réalisés à partir du 03/04/2017 jusqu'au 14/04/2017

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La société WIAME AXE est autorisée à effectuer les travaux demandés

**Article 2 :** du 03 avril 2017 au 14 avril 2017, le stationnement sera interdit à l'entrée du Hameau de Stains au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** du 03 avril 2017 au 14 avril 2017, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h Hameau de Stains.

**Article 4 :** du 03 avril 2017 au 14 avril 2017, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance grâce à la pose d'un feu tricolore.

**ARTICLE 5 :** La Société WIAME AXE est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**ARTICLE 6 :** *Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Maire de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARTICLE 8 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur le Directeur des C.I.F*
- *La Société **WIAME AXE***

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 29 mars 2017*

*Pour le Maire Empêché*  
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme  
Isabelle GAUTIER

